



**Pandémie COVID-19/Coronavirus**

# **Concept de protection pour le Golf Parc du Signal de Bougy Phase 3**

Etat au 25 juin 2020, version 3.0  
Valable dès le 25.06.2020

Bougy-Villars, le 25 juin 2020

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>Situation de départ .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Formulations .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Responsabilité de la mise en œuvre .....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Responsabilité des membres de Swiss Golf (clubs de golf, PGO et associations affiliées) .....</b>	<b>3</b>
4.1.	Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf .....	3
4.2.	Pour l'exploitation du jeu et l'entraînement .....	3
4.3.	Pour les tournois de club et les cartes EDS.....	4
4.4.	Pour le secrétariat.....	4
4.5.	Pour le restaurant .....	4
4.6.	Pour le pro-shop .....	4
4.7.	Pour les vestiaires .....	5
4.8.	Pour le parcours.....	5
4.9.	Pour le green d'entraînement .....	5
4.10.	Pour les driving ranges et terrains d'entraînement.....	5
4.11.	Pour l'utilisation des voiturettes de golf.....	5
4.12.	Pour l'équipe de nettoyage .....	5
<b>5.</b>	<b>Responsabilité du golfeur sur une installation de golf .....</b>	<b>5</b>

## 1. Situation de départ

Dans une 4<sup>ème</sup> étape, le Conseil fédéral lève en grande partie les restrictions restantes à partir du 22 juin 2020.

**Des règles de base simplifiées s'appliquent à tous :**

1. Les joueuses et les joueurs présentant des symptômes de maladie ne jouent pas au golf et ne s'entraînent pas.
2. Garder ses distances : minimum 1,5 mètre
3. Porter des masques si le maintien de la distance est impossible
4. Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP
5. Se faire tester en cas de symptômes
6. Fournir ses coordonnées et permettre ainsi le traçage
7. Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine

Dès maintenant, la responsabilité de la gestion de la pandémie est du ressort des cantons : les clubs doivent prendre en compte leurs instructions, en plus de celles de la Confédération.

## 2. Formulations

- **Les formulations «doit»:** sont prescrites par le Conseil fédéral et sont contraignantes.
- **Les formulations «devrait»:** sont de fortes recommandations de Swiss Golf.

## 3. Responsabilité de la mise en œuvre

**Nous avons tenu compte des concepts de base suivants lors de l'élaboration de notre concept de protection:**

- **Pour le Sport de golf:** le présent concept de base de «Swiss Golf»
- **Pour le Restaurant:** le concept de base actuellement en vigueur de «GastroSuisse»
- **Pour le Pro shop:** le concept de base actuellement en vigueur du «Commerce de détail»
- **Pour les Vestiaires:** le concept de base actuellement en vigueur de la «Fédération suisse des centres de fitness».

**Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours :**

La direction prend la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en œuvre, du respect et du contrôle de son «Concept de protection». Le responsable « Corona » est le manager du Golf Parc.

**Swiss Golf et le Golf Parc du Signal de Bougy comptent sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.**

## 4. Responsabilité des membres de Swiss Golf (clubs de golf, PGO et associations affiliées)

### 4.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf

L'ensemble des installations peut être ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur.

### 4.2. Pour l'exploitation du jeu et l'entraînement

- La réservation du tee time doit être maintenue. La traçabilité est ainsi assurée. Le Swiss Golf ID ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure devraient être saisis. Ces données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement doivent s'annoncer à la réception.
- En cas de menace d'orage, le tournoi sera annulé ou interrompu assez tôt pour éviter tout danger pour les golfeurs et tout risque de rassemblement dans un espace réduit.

### **4.3. Pour les tournois de club et les cartes EDS**

- Les tournois de clubs et les cartes EDS sont autorisés.
- Les cartes de score devraient être remises directement au marqueur avant la partie par le collaborateur de la réception.
- A l'issue du parcours, le contrôle de la carte de scores se fait oralement entre le marqueur et le joueur. Seul le marqueur signe la carte sans que le joueur doive la contresigner.
- Après la partie, les cartes de score sont déposées dans un carton par les joueurs avant d'être enregistrées puis archivées par un collaborateur dans le respect des mesures de protection.
- En cas de menace d'orage, le tournoi sera annulé ou interrompu assez tôt pour éviter tout danger pour les golfeurs et tout risque de rassemblement dans un espace réduit. Si les règles de distance ne peuvent pas être respectées et qu'un contact étroit entre personnes est inévitable, il faut garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection (listes de présence).
- Pour les remises de prix, le concept de protection actuellement en vigueur pour la restauration doit être respecté.

### **4.4. Pour le secrétariat**

- L'affiche de l'OFSP «Nouveau coronavirus : assouplissement des mesures» devrait être affichée.
- Des désinfectants devraient être placés à l'entrée.
- La distance de 1,5 mètre prescrite doit être respectée. Les distances de 1,5 mètre devraient être marquées sur le sol.
- Les réservations doivent être effectuées online ou par téléphone. Pour les joueurs visiteurs, leur Swiss Golf ID, ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure doivent être saisis.
- Les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement doivent s'annoncer à la réception.
- En cas de menace d'orage, le tournoi sera annulé ou interrompu assez tôt pour éviter tout danger pour les golfeurs et tout risque de rassemblement dans un espace réduit.
- Des flyers pour l'usage individuel peuvent être remis.
- Les magazines, revues, journaux, prospectus à usage général ne devraient pas être mis à disposition.
- Des articles de location (chariots manuels, chariots électriques et clubs) peuvent être remis. Toutefois, ils doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Le nombre de clients maximum à la réception est de 2 sauf pour les personnes d'un même ménage

### **4.5. Pour le restaurant**

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base de Gastro Suisse » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- 300 personnes au maximum peuvent se trouver en même temps dans une zone.
- La distance de 1,5 mètre doit être maintenue entre les collaborateurs et les personnes.
- La distance entre les clients attablés doit être de 1,5 mètre d'épaule à épaule et de dos-à-dos.
- Les groupes de clients ne sont plus limités en nombre. Il n'y a pas de distance minimale à respecter entre les clients d'un même groupe. Les établissements devront toutefois garantir la possibilité de retracer les contacts en collectant les données d'un client par table pour chaque groupe de plus de 4 personnes.
- L'obligation d'être assis à une table est levée.
- Les tables mange-debout ne sont pas autorisées.
- Il n'y a plus de limitation des heures d'ouverture.

### **4.6. Pour le pro-shop**

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- Le nombre de clients maximum à la réception est de 2 sauf pour les personnes d'un même ménage

#### **4.7. Pour les vestiaires**

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base de la Fédération suisse des centres de fitness » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- Les vestiaires du Golf Parc peuvent être utilisés sous réserve de la limite de 5 personnes maximum dans chaque vestiaire et dans le respect des règles de distance (1,5 mètre).
- La distance de 1,5 mètre doit être garantie en tout temps dans les douches, leurs toilettes et dans les vestiaires.
- Il est conseillé aux golfeurs de se changer et de se doucher chez eux.

#### **4.8. Pour le parcours**

- La règle de 1,5 mètre de distance doit être respectée.
- Le joueur devrait se désinfecter les mains régulièrement.

#### **4.9. Pour le green d'entraînement**

- La règle de 1,5 mètre de distance doit être respectée.

#### **4.10. Pour les driving ranges et terrains d'entraînement**

- La règle de 1,5 mètre de distance doit être respectée.
- Les entraînements sportifs d'amateurs peuvent se poursuivre sans restriction relative à la taille des groupes.

#### **4.11. Pour l'utilisation des voiturettes de golf**

- Une voiturette de golf ne devrait être utilisée que par une seule personne (exception: personnes vivant dans le même ménage).

#### **4.12. Pour l'équipe de nettoyage**

- Tous les locaux devraient être régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Les mesures de nettoyage devraient être adaptées aux exigences en cours et aux conditions locales.
- Les paniers de balles devraient être régulièrement désinfectés.
- Les voiturettes de golf et les chariots de location devraient être désinfectés par le personnel après utilisation.

### **5. Responsabilité du golfeur sur une installation de golf**

**Swiss Golf et le Golf Parc du Signal de Bougy comptent sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.**